



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU LUNDI 16 JUN 2025
À 15 H 00 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	17	17

Date de la convocation : 6 juin 2025

Secrétaire de Séance : Jean-Louis MOLINIÉ

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEÉ		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA		
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Présentation de l'état annuel des dégrèvements de l'eau potable et de l'assainissement collectif accordés aux usagers des secteurs en Délégation de Service Public dans le cadre de Warsmann sur l'exercice 2025 avec VEOLIA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-7 et suivants relatifs au service de l'Eau Potable et l'Assainissement Collectif ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-21-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°21_057_C du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2021 définissant les modalités d'écrêtement de facture d'eau potable et d'assainissement suite à une surconsommation anormale dans le cas de fuites après compteurs ;

VU la délibération n°25_005_C du Comité Syndical du 13 mars 2025 relative à la délégation du Comité au Bureau de l'état annuel des dégrèvements ;

VU l'état annuel des demandes de dégrèvement (loi Warsmann) au titre des facturations de l'année **2023 et 2024**, accordées par le Délégué des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Considérant qu'en application de la délibération susvisée, il y a lieu de prendre acte de cet état annuel de dégrèvement réalisé par VEOLIA, présenté ci-dessous :

Secteurs	Volume en m3	
	Eau potable	Assainissement collectif
Tournon	811	
Mas d'Agenais	4 073	
Damazan - Buzet	2 033	
Clairac-Castelmoron	6 163	
Castelmoron/Lot		8 790
Nord Séoune	45	
Total en m3	13 125	8 790

**Sur proposition de la Présidente, et après en avoir délibéré,
le Bureau syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de l'état annuel des dégrèvements (loi Warsmann) accordés aux usagers des secteurs en délégation de service public d'eau potable et d'assainissement collectif, joint à la présente décision dont les volumes sont présentés ci-dessus ;

VALIDE l'intégration de ces valeurs dans les comptes de gestion eau potable et assainissement collectif pour l'exercice 2025 ;

AR Prefecture

047-254702491-20250616-25_029_B-DE
Reçu le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s’y rapportant, et en assurer son exécution.

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Jean-Louis MOLINIÉ